

Règlement interne d'utilisation des terrains synthétiques du stade de Bouleyres

Horaires Les horaires d'utilisation des terrains synthétiques sont de **08h00 à 22h00**. Les vestiaires doivent être libérés au maximum 30 minutes après l'utilisation des terrains.

Locations

Réservations L'utilisation se fait uniquement sur réservation auprès du Département Urbanisme de la Ville de Bulle. Les demandes de location et réservations sont gérées par le Service communal Intendance et Inspectorat.

Les prix de location, selon annexe qui fait partie intégrante du contrat, incluent l'utilisation du terrain, l'éclairage, les vestiaires et les wc publics. Ils s'appliquent aux sociétés sportives non bulloises, aux entreprises, sociétés privées, associations et autres groupements. La période de location comprend 135 minutes (2 heures 15 min.).

La sous-location des terrains est strictement interdite et passible de sanctions.

Annulation Toute annulation d'une réservation doit être communiquée au plus tard une semaine avant la date d'utilisation du terrain. Passé ce délai, la réservation sera facturée au tarif prévu.

De même, une plage horaire réservée par un club local et non utilisée lui sera facturée selon le tarif en vigueur.

Accès Une clé unique donne accès aux terrains, aux vestiaires et à la surface sécurisée de stockage du matériel se trouvant à proximité des terrains. Elle est disponible dans une boîte à clés avec digicode dont le code sera fourni au moment de la réservation. La clé est à remettre dans la boîte après utilisation.

Matériel Le matériel mis à disposition des utilisateurs, tel que cônes, piquets, etc, et stocké dans le local de stockage des jardiniers, est propriété de la Ville de Bulle. Chaque utilisateur est responsable de le rendre dans un état irréprochable. Le matériel manquant ou endommagé sera facturé aux utilisateurs.

Stationnement Les véhicules des utilisateurs doivent être stationnés soit au parking devant le stade de Bouleyres, soit au parking situé à côté du tennis-club Bulle

Eclairage Les projecteurs sont éteints immédiatement après chaque utilisation/manifestation. Les utilisateurs doivent éviter d'éclairer inutilement les surfaces de jeu non utilisées.

Arrosage Les utilisateurs sont responsables d'actionner le système d'arrosage en cas de forte chaleur. L'arrosage se fait par cycle de 14 minutes.

Nettoyage L'installation sportive mise à disposition doit être restituée dans un état correct et propre. En cas de salissures importantes, la Ville de Bulle se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage au responsable. En cas de dégradations, les réparations sont évaluées par procès-verbal avec un représentant du Service Intendance et Inspectorat et sont suivies d'une facturation.

Utilisation La surface de jeu est interdite au public, aux animaux, etc. Il est également strictement interdit de fumer, boire, manger et amener sur le terrain tout objet en verre.

Les buts mobiles et autre matériel devront être systématiquement rangés après chaque utilisation. Les chaussures à crampons métalliques sont interdites. Les chaussures à crampons moulés sont admises. Les chaussures doivent être propres lors de l'entrée sur le terrain.

Le panneau ci-dessous résume les principaux points à respecter scrupuleusement :



Tout usage particulier doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du Conseil Communal après examen du dossier. La mise à disposition du terrain sera facturée.

Publicité L'affichage des sponsors et autres partenaires des utilisateurs doit pouvoir être retiré à la fin de chaque manifestation.

Sonorisation Toute installation de sonorisation est soumise à autorisation du Service Intendance et Inspectorat.

Une autorisation pour l'ensemble de la saison peut être accordée.

Sanctions L'autorisation d'utilisation des terrains peut être retirée en cas de dommages sérieux et répétés ou de comportements inadaptés.

Responsabilité La Ville de Bulle décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols, etc., dans la mesure où le préjudice n'est pas lié à un défaut de l'ouvrage au sens de l'art. 58 du Code des obligations.

Tout utilisateur doit avoir contracté une assurance responsabilité civile pour couvrir les dégâts qui seraient occasionnés aux infrastructures et au matériel propriétés de la Ville de Bulle.

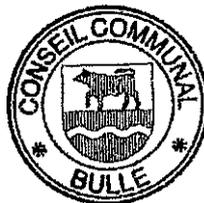
Bulle, le 18 novembre 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

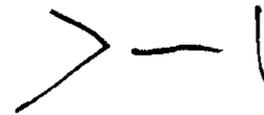
Le Syndic



Jacques Morand



Le Secrétaire général



Jean-Marc Morand